

ENTENTE DE PRINCIPE RATIFIÉE À 96 % PAR LES SALARIÉS DE LA RÉSIDENCE DES BÂTISSEURS

Suite à deux assemblées syndicales tenues le 12 août 2019 (13 h 30 et 19 h), les salariés de la Résidence des Bâtitisseurs de Matane ont eu l'occasion d'exercer leur droit de vote afin de ratifier l'entente de principe conclue plus tôt entre le syndicat, l'Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) et l'employeur, la Résidence des Bâtitisseurs de Matane.

Après compilation des votes, l'UES800 est fière de vous annoncer que l'entente de principe a été ratifiée à 96 % par les salariés de la Résidence. Cette ratification met ainsi un terme à la négociation qui a débuté le 31 janvier 2018 et à la grève illimitée déclenchée le 13 novembre 2018, soit depuis environ 9 mois. Les textes finaux et la signature officielle de la convention seront faits dans les prochains jours.

L'UES800 souligne la détermination des salariés de la Résidence des Bâtitisseurs de Matane qui ont participé au piquetage difficile des derniers mois. C'est leur solidarité qui a permis de faire des gains importants dont ils pourront bénéficier dans leur prochaine convention.

Les salariés ayant participé à la table de négociation, soit M. Carol Thibault, Mme Valérie Thibeault, Mme Maryse Migneault, Mme Manon Vallée et Mme Suzanne Bergeron, sont remerciés pour leur compétence et leur contribution respectives.

L'UES800, dont le soussigné, tient également à remercier l'employeur pour sa collaboration des dernières semaines à la réalisation de cette entente qui va permettre l'amélioration des conditions de travail des salariés de la Résidence.

Pour conclure, je peux vous dire personnellement, après de nombreux témoignages, que les salariés de la Résidence aiment vraiment les résidents, travaillent avec passion et veulent réellement contribuer au bien-être de ces Bâtitisseurs, au-delà de leurs propres conditions. Écoutons également les revendications des résidents et donnons-leur l'importance qu'ils méritent!

Solidairement,

Alexis Roy

Alexis Roy,
représentant

Résumé des gains de la négociation pour la convention collective 2019-2023

1- Gains monétaires

- Boni de 500 \$ à la signature (rétroactif forfaitaire) à tous les salariés;
- 2.5 % d'augmentation par année (en 2020, 2021, 2022 et 2023);
- Augmentation des salaires (Annexe B) :

Titre d'emploi	Nb d'heures en ancienneté	Convention 2014-2018 (\$ en 2018)	Convention 2019-2023 (\$ en 2019)
Préposé/e aux bénéficiaires	0-2000 h (secteur Autonome)	12,50 \$	14 \$
	2001 h et + (secteur Autonome)	12,86 \$	15 \$
	0-2000 h (secteur RI)	12,50 \$	15 \$
	2001 h et + (secteur RI)	12,86 \$	16 \$
Infirmier/ère auxiliaire	0-2000 h	19,83 \$	20,15 \$
	2001h et +	20,19 \$	20,30 \$
Cuisinier/ère	0-2000 h	15,01 \$	15,38 \$
	2001h et +	15,81 \$	16,84 \$
Aide-cuisinier/ère	0-2000 h	/////	13,50 \$
	2001 h et +	/////	13,90 \$
Plongeur/se	0-2000 h	12,50 \$	12,89 \$
	2001h et +	12,50 \$	13,25 \$
Serveur/se	0-2000 h	12,50 \$	13,06 \$
	2001h et +	12,50 \$	13,65 \$
Animateur/trice des loisirs	0-2000 h	12,50 \$	13,50 \$
	2001h et +	12,50 \$	14 \$
Préposé/e à l'entretien ménager	0-2000 h	12,50 \$	13,26 \$
	2001h et +	12,50 \$	13,78 \$

2- Gains normatifs

- Retrait de toutes les demandes patronales;
- Élimination des postes de préposé aux résidents et d'aide-général;
- Redéfinition de la description de tous les titres d'emploi (Annexe A);
- Statu quo sur tous gains de l'ancienne convention;
- Meilleure protection face à la sous-traitance;
- Redéfinition de la liste de rappel;
- Nv clause concernant le traitement juste et équitable par l'employeur envers les salariés;
- Encadrement plus restrictif du travail des cadres dans l'unité d'accréditation.